

## COMITÉ PROVINCIAL DES ARBITRES

# Mémo



Date : 8 septembre 2011

Destinataires : Officiels du PAEP, officielles du PAEPF, membres des comités du CALP, CPA et arbitres en chef régionaux

Expéditeur : Claude Frappier, conseiller en matière de réglementation et membre du CPA  
[claudefrappier@hotmail.com](mailto:claudefrappier@hotmail.com) rés. : (450) 742-5179

Objet : **Des explications et exemples pour les manifestations antisportives**

---

Règlements administratifs 11-12 de Hockey Québec à l'article 7.3.3 Manifestation antisportive p. 84

Version corrigée

**Toutes formes verbales, sonores ou gestuelles de manifestations d'enthousiasme par un joueur ou un membre d'une équipe à la suite d'un contact physique et/ou une implication physique lors d'un duel et/ou mise en échec, seront suivies d'un avertissement à l'équipe fautive.**

**S'il y a récurrence, l'équipe en faute sera pénalisée par une punition mineure de banc (A63). À la deuxième récurrence de la part d'un joueur ou d'un membre d'une même équipe, l'entraîneur-chef sera expulsé (D99 dans le rapport veuillez indiquer l'article 7.3.3 de HQ). À la troisième récurrence ou plus de la part d'un membre de la même équipe, le fautif se verra imposer un D66 (pour avoir tourné le match en dérision).**

Les mises en situations

Exemple #1

Est-ce qu'un juge de lignes peut appeler une punition pour manifestation antisportive? (avertissement, mineure de banc ou expulsion?)

**Le juge de lignes devrait pouvoir aller voir l'arbitre au premier arrêt de jeu et l'informer que les manifestations antisportives doivent cesser. L'avertissement ou la ou les punitions pourraient être données par la suite.**

Exemple #2

Est-ce qu'un joueur identifié comme étant celui qui initie une manifestation antisportive reçoit un A-61 (abus) ou un avertissement? **Non, il ne reçoit pas un A-61. Le fautif recevra soit un avertissement ou la punition appropriée.**

Exemple # 3

Doit-on interpréter la règle différemment s'il s'agit d'un joueur sur la glace plutôt qu'un ou plusieurs joueurs au banc des joueurs?

**Non, l'interprétation de la règle devrait être la même.**

Exemple #4

Quelle punition doit être décernée à l'entraîneur qui se fait expulser? (Est-ce que le D99 engendre une suspension ou uniquement une expulsion) **L'entraîneur-chef recevrait un D99, et dans son rapport du match, l'officiel devrait indiquer que l'entraîneur-chef a été expulsé selon les règlements administratifs 11-12 de Hockey Québec à l'article 7.3.3, Manifestation antisportive (page 84)**

En espérant que ces précisions vous seront utiles, veuillez accepter mes salutations distinguées.

Claude Frappier